

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****2026-094****Séance du 02 juillet 2026**

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Membre en exercice : 44

Date d'affichage : 10/07/2026

Quorum : 23

Présents : 35

Suppléants : 1

Procurations : 5

Excusés : 1

Absents : 2

Votants : 41

L'an deux-mille-vingt-six, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents :

MMES PREVITALI, POINSON, SOLDATI, KAISER, SMET, TROUSSARD, POUPON, FRESSE et MALLEVRE (suppléante)
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, BACHOTET, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER E., PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER,

Excusés : Mme STAIGER, pouvoir à M. CONNAN, VAUTHRIN, pouvoir à Mme KAISER, TARANCHON pouvoir à M. LAVEVRE, COELHO MM. MORTIER, pouvoir à M. LHOMME, BARD et ROYER O, pouvoir à M. PERDERISET

Absent : MM. PERNOT et UHL

OBJET : PETITE-ENFANCE**Délégation de service public EAJE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.3126-1,

Exposé :

Le contrat de délégation de service public entre la Covati et la Fédération ADMR de Côte-d'Or concernant la gestion et l'exploitation des EAJE communautaires arrive à terme le 31/12/2026.

En matière de gestion privée, la Communauté de Communes peut recourir soit à une délégation de service public, soit à un marché public. L'analyse comparative de ces deux modes de gestion conduit à privilégier la délégation de service public sous forme d'affermage en procédure formalisée, pour les raisons suivantes :

- Ce type de montage permet de responsabiliser le gestionnaire en lui faisant prendre une part des risques financiers et techniques d'exploitation liés au service,
- Il responsabilise le gestionnaire sur la qualité du service dont son résultat financier dépendra,
- Il permet de bénéficier de l'expérience de professionnels que la Covati ne possède pas en interne,
- Il permet de transférer la responsabilité de la Communauté de Communes en termes de gestion technique et financière,
- Il permet de maîtriser les coûts sur la durée du contrat (4 ans) : les EAJE pourraient bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens. En outre, le délégataire étant intéressé aux résultats du service, il cherche généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et une gestion optimisée des services.

Considérant l'intérêt de maintenir ce service,

Considérant que la COVATI ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation de ses EAJE, afin de remplir cette mission en régie directe,

Considérant que le mode de gestion apparaissant le plus adapté et à même d'optimiser la qualité d'un tel service est le contrat de délégation de service public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des EAJE de la COVATI,

APPROUVE le projet de contrat d'affermage,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public sous forme de contrat d'affermage telle que définie ci-dessus et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ladite procédure.

Pour expédition conforme

Le Président

